



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 20h
ORDRE DU JOUR

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2019**
- ❖ **INFORMATION : THERMES – TARIFS 2020**

- I- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- II- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MOUCHARD TGV TER**
- III- SUBVENTION POUR L'ECOLE VOLTAIRE EN CLASSE TRANSPLANTEE**
- IV- SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSICALE SALINOISE POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES**
- V- BAIL PRECAIRE CONCERNANT LA CAVE DE LA MAIRIE**
- VI- ADHESION AGENCE LIVRES ET LECTURE**
- VII- OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM**
- VIII- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT SCOLAIRE DU HAUT LIZON**
- IX- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE A L'ETABLISSEMENT THERMAL**
- X- DELIBERATION TARIFS EMPLACEMENTS SUR LE MARCHE DE NOEL DES 21 ET 22 DECEMBRE 2019 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019.07.09.N°76 du 29/07/2019)**
- XI- NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	présents	Votants
30/09/2019	24/09/2019	24/09/2019	19	16	19

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 30 septembre 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G.BEDER, MF.BAKUNOWICZ, A.DESROCHERS, Y.PINGUAND, I.BERTRAND, JF.CATELAN, C.FORET, T.NGUYENHUU, G.LANCIA, C.PROST, J.COTTAREL, M.FLEURY, V.JOAO, B.BIICHLE, O.FAIVRE, O.SIMON

Etaient excusés :C.BOUVERET (pouvoir à C.PROST), L.SAILLARD (pouvoir à O.SIMON)D.MATTOT(pouvoir à G.BEDER)

Etaient absents : /

J.COTTAREL est nommée secrétaire de séance à l'Unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juillet avec 3 ABSTENTIONS.

Madame Simon indique qu'elle conteste la partie du compte-rendu relative au projet de maison de santé, car elle avait indiqué que le pharmacien M. Bitaubé avait proposé, par le passé, un projet de maison de santé privée, dans l'immeuble de l'ancienne trésorerie, et que ce point n'apparaît pas.

Monsieur le Maire indique que cette affirmation est erronée, M.Bitaubé ayant proposé un projet de maison de santé privée au-dessus de la pharmacie de la place Aubarède, et non pas dans l'ancienne trésorerie.

Madame Simon maintient que son projet concernait l'ancienne trésorerie.

❖ INFORMATION : THERMES – TARIFS 2020

PROPOSITION TARIFS 2020		TPS	TARIFS 2020
ESPACE RELAXATION			
ACCES CH ST YLIE			6,00
ACCES ER 1 SEMAINE CURISTE			21,00
ACCES ER 3 SEMAINES CURISTE			55,00
ACCES ER ACCOMPAGNANT CURISTE			8,00
ACCES ER ADULTE			14,00
ACCES ER CURISTE			7,00
ACCES ER ENFANT – 3ANS (uniquement le dimanche et les après-midi de jours fériés)			0,00
ACCES ER ENFANT 3-13 ANS			6,00
ACCES ER ETUDIANT 14-18 ANS (sur présentation carte étudiant ou carte avantages jeunes)			8,00
ACCES ER GROUPE PLUS DE 10			12,60
ACCES ER HANDICAPE (sur présentation de la carte invalide)			8,00
ACCES ER PATIENTELE KINE			8,00
ACCES ER REDUIT SALINOIS			6,50
ACCES ER TARIF REDUIT AFTER WORK 17H			8,00
CARTE ADULTE ER 10 ENTREES			100,00
CARTE ENFANT ER 10 ENTREES			48,00
CARTE ETUDIANT ER 10 ENTREES			50,00
CARTE SALINOIS ER 10 ENTREES			60,00
ACCESSOIRES			
BONNET GAUFRE			5,00
BONNET TISSU			2,50
CARAMEL			4,00
CARTE POSTALE			1,00
CASQUETTE			6,00
CHEQUE CADEAUX			50,00
FORFAIT LINGE CURE			45,00
FRAIS EXPEDITION BON CADEAU			2,00
FRAIS EXPEDITION PROUITS COSMETIQUES			5,00
FRAIS REPORT BON CADEAU PERIME			40,00
LIVRE HISTOIRE THERMALISME			30,00
LIVRE MTCC			10,00
LOCATION PEIGNOIR			3,50
LOCATION SERVIETTE			2,50
LUNETTES PISCINE			6,00
OFFRE DUO (dans le cadre d'offre promo)			-30,00
OFFRE SOLO (dans le cadre d'offre promo)			-10,00
SAC PLASTIQUE			3,00
VENTE PEIGNOIR			37,00
VENTE SERVIETTE			14,00
PRODUITS COSMETIQUES			
BAUME VITALITE THERMASALINA			15,00
BB CREME THALGO			33,00
BOUGIES VINESIME			49,00
COFFRET CHARDONNAY VINESIME			35,00
COFFRET DECOUVERTE VINESIME			15,00
COFFRET LUXE VINESIME			290,00
CREME CORPS INDOCEANE THALGO			28,00
CREME HYDRALUMIERE THALGO			40,50

CREME HYDRATANTE VISAGE THERMASALINA		17,00
CREME LAVANTE THERMASALINA		13,00
CREME NUTRIAPAIANTE THALGO		40,50
CREME SILICIUM ANTI AGE THALGO		68,00
EAU LACTEE MICELLAIRE VINESIME		29,00
FINE DE BEAUTE VINESIME		75,00
GEL DOUCHE VINESIME		16,00
GEL HYDRALUMIERE THALGO		36,00
GEL JAMBES LEGERES LECHERE		21,00
GOMMAGE PULPE EXQUISE VINESIME		49,00
GRAIN DE VELOURS VINESIME		45,00
HUILE SENSUELLE VOLUPTÉ VINESIME		55,00
L ECLOS DE BEAUTE VINESIME		125,00
LAIT CORPOREL VINESIME		19,00
LAIT POUR LE CORPS THERMASALINA		16,00
MICRO NUTRIMENTS RH		14,50
PACK DECOUVERTE THERMASALINA		40,00
PACK RHUMATO THERMASALINA		25,00
PAILLETES BAIN MOUSSANT VINESIME		9,90
PRODIGE SENSATION VINESIME		80,00
SEVE PRECIEUSE D ECLAT VINESIME		95,00
SHAMPOOING VINESIME		16,00
SOIN HYDRA INTENSE HOMME THALGO		39,00
SOINS UNITAIRES		
AEROBAIN	15 min	14,50
AEROBAIN HUILES ESSENTIELLES	15 min	21,20
APPLICATION DE BOUE	20 min	20,50
BAIN DOUCHE IMMERSION (BDI)	10 min	11,00
DIVINE ESCAPADE EN BOURGOGNE VINESIME	25 min	55,00
DOUCHE AU JET	6 min	14,50
DOUCHE SOUS MARINE	10 min	25,00
DRAINAGE LYMPHATIQUE	25 min	46,00
ECHAPPEE ENERGISANTE ET BIEN ETRE VINESIME	55 min	85,00
ENVELOPPEMENT CORPOREL	25 min	40,00
ENVELOPPEMENT CORPOREL THALGO		40,00
GOMMAGE + ENVELOPPEMENT	55 min	67,00
GOMMAGE + ENVELOPPEMENT THALGO		67,00
GOMMAGE + MODELAGE	55 min	67,00
GOMMAGE + MODELAGE THALGO		67,00
GOMMAGE CORPOREL	25 min	37,00
GOMMAGE CORPOREL THALGO		37,00
HYDROBAIN	15 min	14,50
HYDROLAGON	10 min	16,00
MASSAGE AUX HUILES	25 min	46,00
MASSAGE CALIFORNIEN	40 min	64,00
MASSAGE PIED	15 min	28,50
MASSAGE SOUS RAMPE EAU SALEE	15 min	28,50
MASSAGE SPORTIF (sous eau salée pour récupération)	25 min	55,00
MASSAGE TETE	15 min	28,50
MOBILISATION PISCINE	25 min	17,00
MODELAGE THALGO	25 min	34,00
PALPE ROULE MANUEL	25 min	46,00
PAUSE STIMULANTE ET ENERGISANTE VINESIME	55 min	75,00
SOIN ENCHANTEUR RELAXANT VINESIME	70 min	110,00
SOIN VIN'HYDRA (soin visage complet hydratant)	55 min	70,00

SOIN VISAGE ECLAT THALGO	40 min	47,00
SOIN VISAGE FORCE VITALE DE LA VIGNE	55 min	66,00
SOIN VISAGE MASCULIN THALGO	55 min	62,00
SOIN VISAGE REGENERANT THALGO	70 min	80,00
VOYAGE GRAND MILLESIME VINESIME	115 min	150,00
ESCALES DEMI JOURNEE (toutes les escales incluent l'accès à l'espace relaxation)		
ESCALE ARCTIQUE (gommage flocons de sel+modelage pochons glacés)	85 min	80,00
ESCALE BEAUTE DU CORPS (hydrobain+gommage)		60,00
ESCALE COCON (hydrobain+jet+boue+modelage)		75,00
ESCALE DECOUVERTE (2 soins au choix parmi : hydrobain, jet, boue)		38,00
ESCALE DETENTE Soit hydrobain+jet+boue, soit massage sous eau + soit bain, soit jet, soit boue)		50,00
ESCALE NUAGE (hydrobain+modelage)		50,00
ESCALE POLYNESIENNE (hydrolagon+gommage+modelage)	85 min	90,00
ESCALE RELAXATION (hydrobain+jet+boue+massage sous eau)		76,00
ESCALE RITUEL ASIATIQUE (modelage corporel + soin visage)	70 min	85,00
ESCALE VINESIME (hydrobain+modelage corps ballotins marc et pépins raisins)		70,00
ESCALE VINHYDRA (soin visage hydratant)	55 min	75,00
FORFAIT VITADOS 6 après-midi consécutifs (ajout de 3 BDI donc 27 soins au lieu de 24)		460,00
FORFAIT VITALIGNE 6 après-midi consécutifs		430,00
FORFAIT VITASALINE 6 après-midi consécutifs		370,00
PARENTHESE BIEN ETRE 2 après-midi consécutifs		111,00
PARENTHESE BULLE 2 après-midi consécutifs		111,00
PARENTHESE EVASION 3 après-midi consécutifs		155,00
CURE		
ARRHES		75,00

Possibilité d'appliquer remise de 10, 20, 30 ou 40 % sur produits cosmétiques qui arrivent à péremption ou lors de promos spéciales
Commissions sur vente de produits tout compris : application de taux entre 10 ou 13% selon les partenariats.

Les tarifs sont applicables dès la validation de la délibération

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de variation de tarifs par rapport à l'an passé.

Monsieur Lancia énonce l'augmentation des différentes catégories de tarifs constatées depuis 2016, qui oscillent entre 16 % et 43 %, et affirme que le niveau de vie des salinois est plutôt modeste contrairement à celui de Monsieur le Maire.

Monsieur Biichlé rapporte l'avis recueilli auprès de certains clients, extérieurs à la Ville notamment, qui ont trouvé les tarifs élevés pour le niveau de prestation proposé, notamment en raison de la fréquentation élevée nuisant à la tranquillité et à la détente. Monsieur Biichlé souligne également l'attention qu'il faudra porter à la concurrence que constituera l'établissement de Lons-le-Saunier après achèvement des travaux, et la cohérence qu'il faudra avoir en termes de rapport prix – prestations par rapport à ce qu'ils proposeront de leur côté.

Monsieur le Maire rappelle que ce constat doit être rapproché du lien qui existe entre fréquentation et prix d'entrée : plus le prix est bas, plus la fréquentation sera élevée, et donc la qualité des prestations moindre. Il rappelle que l'établissement suscite des critiques de la part de certains clients qui estiment que les lieux ressemblent trop à une piscine municipale.

I- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Adrien LAVIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal à compter du 19 septembre 2019. Il est par conséquent proposé d'approuver la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2
- Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement ce nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
- Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif maximum de 6 adjoints.
- Considérant la démission de Monsieur LAVIER Adrien
- Considérant l'acceptation de la démission de Monsieur LAVIER par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose de porter à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Cette décision entrera en vigueur à la date effective de la démission de Monsieur Lavier, c'est-à-dire à la date de réception du courrier de Monsieur le Préfet validant cette démission.

Le Conseil Municipal avec 7 ABSTENTIONS :

- **FIXE** à 5 le nombre de postes d'adjoints ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Bertrand souhaite connaître les raisons de ces démissions.

Monsieur le Maire indique qu'il ne le sait pas lui-même, et relate le contexte et la manière dont il en a été informé. Il indique que des paramètres politiques peuvent être la raison de ces décisions, comme le fait qu'il ne serait peut-être pas assez proche du mouvement « en marche ».

Monsieur Foret insiste sur « l'hémorragie » constatée depuis le début du mandat dans la majorité, sujette à beaucoup de démissions. Il insiste également sur les absences répétées d'un certain nombre d'élus, et indique que le quorum est atteint grâce à la présence des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire estime qu'il n'a pas de leçon à recevoir de la part de l'opposition en ce qui concerne le nombre de démissions, étant donné que l'ensemble des conseillers municipaux de la liste d'opposition qui devaient siéger durant ce mandat ont démissionné dès le début et pourtant ils étaient les représentants de moitié des Salinois moins 8 voix. Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux d'opposition siégeant actuellement n'étaient pas appelé à siéger initialement, et que leur présence découle de ces démissions. Monsieur Biichlé précise qu'il ne faut pas tout mélanger, que le contexte n'est pas le même ce que chacun comprend aisément.

Monsieur Lancia indique que sur les 23 candidats aux élections municipales sur la liste de Gilles Beder, ne reste que 11 personnes encore présentes à ce jour.

Monsieur Lancia se demande s'il n'y a pas un problème avec la personne de Monsieur le Maire, et souligne que les critiques faites à son encontre récemment rejoignent celles déjà exprimées par d'autres dans le passé.

II- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MOUCHARD TGV TER

L'association Mouchard TGV TER poursuit son combat pour défendre les arrêts du TGV en gare de Mouchard et la desserte de Salins qui en dépend.

Aussi, afin de continuer à les soutenir, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention et de s'acquitter de la cotisation de 20 euros pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ci-jointe ;
- **REALISE** le versement de la cotisation de 20€ à l'association Mouchard TGV TER ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Foret demande si la liaison bus Salins-les-Bains / Mouchard est aussi concernée ?

Monsieur le Maire précise que le combat de l'association porte en premier lieu sur la défense de l'arrêt TGV, qui reste la priorité.

Monsieur Pinguand expose les pistes d'actions sur lesquelles la CCAPS et la Région travaillent actuellement en matière de mobilité, notamment Rézopouce, qui peuvent compléter l'offre de transport en bus.

Convention avec Mouchard TGV TER

Préambule

A l'initiative du député, des élus du Pays du Revermont, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil départemental du Jura, l'arrêt du TGV Lyria a pu être rétabli en gare de Mouchard depuis le 14 décembre 2014. Ce résultat revêt une importance stratégique pour notre région. En effet, au-delà de cette gare, c'est toute la desserte de la ligne du Revermont, du Doubs proche (Arc et Senans et premier plateau du Doubs) et du Haut Jura qui est concernée.

En effet celle-ci impacte très directement la vie de la population locale ainsi que l'activité des entreprises et le recrutement des établissements de formation comme le Lycée du bois et l'Institut Compagnonnique de Mouchard, le Lycée Friant et l'ENIL Bio de Poligny, le Lycée d'Optique de Morez par exemple.

Dans le contexte actuel, cette décision reste fragile. En effet cet arrêt est constamment remis en cause et nécessite une vigilance de tous les instants pour être maintenu. Mais il importe parallèlement de renforcer la desserte TER de la gare de Mouchard avec Dole pour l'accès à d'autres TGV vers Dijon, la nouvelle capitale régionale, ou Paris. Et en sens inverse vers le Revermont, la ligne du Haut Jura, Pontarlier et la Suisse proche.

L'association Mouchard TGV-TER, créée le 2 février 2015 dans le prolongement de l'association d'élus ayant obtenu le rétablissement des arrêts du TGV Lyria, se propose d'agir pour atteindre ces objectifs. A cette fin, elle propose la convention suivante :

Entre la commune représentée par Monsieur le maire, ci-dessous dénommée « la Collectivité »,

et

Mouchard TGV-TER, représentée par sa présidente, ci-dessous dénommée « l'Association »,
il est convenu ce qui suit,

Article 1. La Collectivité considère que la desserte directe de la gare de Mouchard par le TGV, ainsi que sa connexion par TER avec la ligne du Revermont et la ligne du Haut Jura représente un service déterminant pour les déplacements de ses habitants ainsi que le développement de ses entreprises et de ses établissements de formation. Elle est très attachée au maintien de ce service et souhaite un élargissement des conditions de desserte actuelles. Elle se propose d'agir avec l'Association Mouchard TGV TER pour y parvenir.

Article 2. L'Association s'engage à prévenir la Collectivité de toute menace de réduction de service tant pour ce qui concerne le TGV Lyria que les TER. Elle conviendra avec la Collectivité des actions ou initiatives à prendre pour s'y opposer. De la même façon, elle s'engage à porter devant TGV Lyria, la SNCF et la Région les demandes de la collectivité pour obtenir les améliorations de dessertes TGV ou TER requises.

Article 3. De façon plus globale, l'Association s'engage à soutenir ou porter devant la société Lyria, la Région ou la SNCF toute revendication de la Collectivité concourant à ces objectifs. Elle s'engage enfin à publier une lettre d'information qui rendra compte de ses démarches et de ses résultats.

Article 4. La Collectivité pourra, après concertation, ouvrir ses moyens d'information (site internet, revue municipale) à l'Association pour relayer les informations utiles à sa population. Elle soutient l'action menée par l'Association en lui versant une cotisation de 20 euros.

Pour la commune
Monsieur le maire

Pour Mouchard TGV TER
Madame la présidente

III- SUBVENTION POUR L'ECOLE VOLTAIRE EN CLASSE TRANSPLANTEE

Les élèves de la classe CE1 CE2 ont fait leur voyage de fin d'année à la ferme de La Batailleuse à Rochejean. Ils y ont passé deux nuits.

Il était convenu lors des conseils d'école que la mairie de Salins les Bains prenne en charge les nuitées pour un montant de 20€ par élève salinois et par nuitée, comme cela est notifié dans le budget de chaque école.

Ce sont 14 enfants salinois qui ont vécu cette expérience. De ce fait la coopérative de l'école Voltaire demande une subvention de :

14X20 € / nuitée X 2 nuitées = 560 € (560 € cinq cent soixante euros.)

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette demande de subvention pour le montant demandé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Lancia demande à Mme Bakunowicz le nombre d'élèves par école. Cette dernière commence à indiquer les prévisions de la rentrée scolaire mais Monsieur Lancia lui rétorque ne pas être intéressé par les prévisions mais par les chiffres réels actuels. Mme Bakunowicz répond ne pas connaître le nombre d'élèves par cœur mais propose de le transmettre par mail dans la semaine. Monsieur Lancia s'étonne que l'Adjointe aux Affaires Scolaires ne connaisse pas les effectifs des écoles et reprend ses notes pour annoncer lui-même les effectifs qu'il est allé demander directement dans les écoles.

Monsieur Lancia se dit stupéfait de la baisse des effectifs cette année par rapport à 2015.

Monsieur le Maire réplique que cette baisse ne signifie pas qu'il y a moins d'enfants à Salins et qu'il faudrait voir les effectifs de Saint-Anatoile.

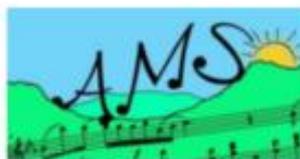
Madame Bertrand s'adresse à Madame Bakunowicz en dénonçant le manque de réunion de commission « écoles ».

IV- SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSICALE SALINOISE POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES

L'association musicale salinoise a proposé, en partenariat avec la Ville, de rencontrer les enseignants des écoles salinoises, en vue de construire un projet d'interventions musicales à destination des enfants. Une réunion en date du 23 mai 2019 a permis de dresser les contours de cette action, à laquelle les enseignants ont, dans leur ensemble, adhéré. Il ressort des échanges :

- Des thèmes retenus : les musiques du monde et la nature. Importance du fil conducteur autour de ces thèmes pour articuler l'élaboration du projet artistique.
- Pilotage artistique par Mme Victoria MAHU CHOFFEL, professeur de musique diplômée et expérimentée et chef de chœur.
- Consensus sur le fait que ce projet doit constituer un ensemble pour les écoles OLIVET, CHANTEMERLE et VOLAIRE.
- Projet artistique basé sur le chant et le mouvement (mise en scène), établi en collaboration avec les enseignants.
- Nécessité de positionner un budget pour rendre possible l'action (pour frais d'intervenant – Déplacements – Frais pédagogiques – SACEM - location salle – son et lumières...)
- Un projet se déroulant sur une large partie de l'année scolaire, donnant lieu à restitution.
- Agrément du projet par l'Education Nationale nécessaire.

Le travail d'élaboration du projet mené entre l'intervenante et les enseignants a abouti au rendu suivant :



Projet pédagogique musical et artistique

L'association Musicale Salinoise (AMS)

Ecoles primaires OLIVET – CHANTEMERLE – VOLTAIRE

La thématique choisie est basée sur les Musiques du monde et L'art de vivre ensemble.

Les musiques du monde, qu'elles soient abordées par le chant, la danse ou l'instrument sont proprement attachées à la découverte d'une culture. C'est à partir de connaissances sur celle-ci que les élèves vont pouvoir bénéficier d'une ouverture à d'autres mondes.

À l'école primaire, les activités de création et les pratiques artistiques ne sont pas seulement considérées comme des moyens d'expression et de découverte, elles ouvrent aussi des voies pour s'appropriier les connaissances, explorer de nouveaux rapports avec les autres et avec le monde.

Avec des connaissances sur les musiques du monde, l'élève accède à une ouverture culturelle, grâce à laquelle il devient capable d'exprimer son jugement. Il devient ainsi de plus en plus autonome. Dans le même temps, il est formé à devenir un citoyen à part entière.

Le répertoire de chants fait partie du patrimoine européen et mondial. Il est constitué afin d'élargir les références culturelles et esthétiques de l'élève.

Les interventions seront organisées en plusieurs étapes :

- **la chorale** : axée sur le travail de l'instrument « voix », la mise en place de chants divers à une voix, deux voix et en canon.

- **l'atelier musical** : axé sur le travail rythmique, la manipulation d'instruments et d'objets sonores, le travail d'écoute et de création.

- **l'atelier mise en scène** : création commune (guidée) des mouvements scéniques.

- **enregistrement** : chaque classe va enregistrer les chants à l'aide des professeurs/techniciens de l'AMS afin d'avoir un support de qualité le jour des restitutions et spectacle (difficulté de sonorisation pour les chorales en mouvement). Les voix des enfants, le jour du spectacle se superposent et contribuent à obtenir une meilleure qualité de son.

Les activités et les réalisations prévues en musique :

- Ecoutes d'extraits sonores variés, proposant de près ou de loin une mise en parallèle musique.
- Apprentissage de chants variés à une ou plusieurs voix.
- Exploration de la musique à travers le rythme et le corps : jeux rythmiques, danses traditionnelles, rondes afin de « sentir une pulsation ».
- Productions sonores vocales et instrumentales ; travail de codage pour aller vers la création : paysages sonores, bruitages...

OBJECTIFS

Le projet a pour objectif de faire découvrir à l'élève comment **la pratique instrumentale et du chant** lui permettent d'assumer **son identité culturelle, valoriser ses compétences, sa singularité, de construire son autonomie** tout en faisant **partie du groupe** afin d'accomplir un **travail commun**.

Créer des **chorales d'enfant**, des groupes vocaux. Mettre en place des jeux scéniques, des chorégraphies, chanter en mouvement.

Le chant permet à l'enfant comme à l'adulte :

- d'approcher la musique avec sa voix et tout son corps
- d'acquérir une discipline corporelle, en développant écoute, gestuelle et sens du rythme
- de favoriser une vie sociale par la joie et le plaisir de chanter ensemble
- de s'évader du quotidien
- de s'ouvrir à d'autres musiques et construire des outils méthodologiques d'analyse pour les aborder.
- de se concentrer, suivre les consignes au travers d'activités musicales collectives.
- de développer son sens critique, son imagination et sa capacité de créer.

Compétences travaillées :

L'écoute :

- Différencier les sons selon leurs principaux paramètres : intensité, durée, hauteur, timbre.
- Percevoir les transformations sonores dans le temps : enchaînement, rupture, opposition.

Le rythme :

- Etre capable de sentir et de suivre une pulsation.
- Reproduire des rythmes simples puis de plus en plus compliqués.
- Participer à l'organisation d'un ensemble rythmique.

Le jeu instrumental :

- Décoder un geste de direction (départ, arrêt, ...).
- Maîtriser son geste instrumental en fonction du son désiré.
- Participer à l'organisation d'un groupe instrumental en vue d'une production collective.

CO-INTERVENTION

Tout au long de l'année, les enseignants/es et l'intervenante se concerteront régulièrement afin de suivre l'avancée du projet et faire les réajustements nécessaires.

Les enseignants/es :

- participeront aux séances et pourront prolonger le travail en classe (reprise d'une notion abordée, approfondissement d'une écoute, révision d'un chant, création de paroles...)
- interviendront à tout moment afin de gérer à leur convenance, au côté de l'intervenante, l'activité de la classe et ainsi favoriser la bonne gestion du groupe.
- évalueront les compétences sous-jacentes aux activités proposées.
- « alimenteront » le projet musical en tissant des liens avec les autres disciplines : français, vocabulaire, arts-visuels ...

Répertoire, exemples :

Cycle 1 et 2

- « **La meccanica** » - petit canon populaire italien
- « **La petite Louise** » - traditionnel français
- « **A sailor went** » - chanson australienne
- « **Epo i tai tai e** » - chanson maori
- « **Paparuda** » - chanson de la pluie, traditionnelle moldave
- « **Bate palminha bate** » - comptine/chanson brésilienne.

...

Cycle 3

- « **Soy boyero** » - Argentine
- « **Юр'я! Ўставай рана** » (**Yuri, reveille toi très tôt**) – Biélorussie
- « **იმერეთის ზღაპრები** » (Brise d'Imereti) Georgie
- « **Jovano, Jovanke** » - Macédoine

La liste n'est pas exhaustive. De plus, elle sera enrichie avec l'aide des enseignants/es et en liaison avec les programmes scolaires.

L'intervenante Victoria MAHU CHOFFEL s'engage:

- À apporter un répertoire de chants adapté aux enfants en collaboration avec les enseignants/es.
- À enrichir ce répertoire d'un accompagnement instrumental.
- À s'impliquer en tant qu'artiste et instrumentiste.
- À veiller à la qualité musicale du travail fourni par les enfants.
- À être une personne « ressource » pouvant satisfaire la curiosité musicale des enfants (les diriger vers des salles de spectacles, l'école de musique, la médiathèque, donner des références d'auteurs, compositeurs...)

REALISATION FINALE DU PROJET

- Un dossier constitué de toutes les partitions des chants appris dans l'année.
- Cycle 1 et 2 - Restitution des chants dans les établissements devant les parents et les familles. (Mardi 21 janvier 2020 à 16h30).
- Cycle 3 – Une représentation des chants travaillés en chorale accompagnés par des instruments des professeurs de l'AMS en fin d'année scolaire devant l'ensemble des parents d'élèves de l'école. (Mardi 19 mai 2020 à 18h)
- Un enregistrement de la représentation fera l'objet des pistes sur CD (ou téléchargeables en ligne) et sera distribué aux parents.

ORGANISATION

Ci-joint planning d'intervention élaboré par l'Association Musicale Salinoise (AMS) en accord avec Victoria et validé par les professeurs des écoles.

Personne responsable du projet : Marie-France BERNELIN (Membre du conseil d'administration de l'AMS)



Mairie de Salins les Bains
Place des Alliés et de la Résistance,
39110 SALINS LES BAINS
Tel : 03 84 73 10 12



ASSOCIATION MUSICALE SALINOISE
Rue des Prémoureaux
39110 SALINS LES BAINS
Mail : ams-39@orange.fr
Tel : 06.56.80.11.73

 PROJET MUSICAL ECOLES PRIMAIRES VOLTAIRE - OLIVET 2019 			 PROJET MUSICAL ECOLES PRIMAIRES VOLTAIRE - OLIVET 2020 		
Octobre à décembre : Semaine 40 à semaine 50			Janvier à mai : Semaine 3 à semaine 20 = 14 séances		
9			(Cycle 1 - 2 - 3)		
CHANTEMERLE			VOLTAIRE		
MARDI 1er octobre : matin	HORAIRE	DUREE	MARDI 14 janvier : matin	HORAIRE	DUREE
MATERNELLE			CP (Cycle 2)	9h30 - 10h30	1h
1ère classe (Cycle 1)	9h - 9h30	0,30 mn	CM1 - CM2 (Cycle 3)	10h30 - 11h30	1h
2ème classe (Cycle 1)	9h30 - 10h	0,30 mn	OLIVET		
OLIVET			APRES-MIDI		
CP (Cycle 1)	10h - 11h	1h	CP (Cycle 1)	13h30 - 14h30	1h
APRES-MIDI			CM1 (Cycle 3)	14h30 - 15h30	1h
CE1 - CE2 (Cycle 2)	13h30 - 14h30	1h	CM2 (Cycle 3)	15h30 - 16h30	1h
CM1 (Cycle 3)	14h30 - 15h30	1h			
CM2 (Cycle 3)	15h30 - 16h30	1h	Répét génér + restitution , cycle 1		
			Mardi 21 janvier 2020 à 16h30		
VOLTAIRE			Janvier à mai : Semaine 4 à la semaine 20 (Cycle 3)		
JEUDI 3 octobre : matin	HORAIRE	DUREE	VOLTAIRE		
MATERNELLE (Cycle 1)	9h - 9h30	0,30	CM1 - CM2 (Cycle 3)	10h30 - 11h30	1h
CP (Cycle 1)	9h30 - 10h30	1h			
CE1 - CE2 (Cycle 2)	10h30 - 11h30	1h	OLIVET		
APRES-MIDI			CM1 (Cycle 3)	13h30 - 14h30	1h
CM1 - CM2 (Cycle 3)	13h30 - 14h30	1h	CM2 (Cycle 3)	14h30 - 15h30	1h
			Répét génér + restitution , cycle - 3		
			Mardi 19 mai 2020 à 18h		

2019 NOMBRE D'HEURES PAR CYCLE 2020					
Septembre à décembre	Par semaine	Nombre de séances	Nombre d'heures	Répétition G Restitution	TOTAL
Cycle 1 - (3 classes)	1h30	10	15	3	14,3
Cycle 2 - (4 classes)	4h	12	48	4	50
Septembre à mai 2020					
Cycle 3 - (3 classes)	3h	24	72	6	75
TOTAL Heures intervention					139,3
Préparation			50		50
TOTAL du projet pédagogique					189,3

Le budget présenté par l'AMS pour cette action spécifique est le suivant. Il est à noter que le montant de la rémunération de l'intervenante comprend une somme importante allouée à des achats de fournitures (matériel musical notamment) et prestations de services (partenariat technicien son etc.) nécessaires aux interventions. Une partie du matériel acquis pourra d'ailleurs servir sur le long terme pour d'autres actions de ce type. Le niveau de rémunération présentée correspond aux tarifs appliqués ordinairement par ce type d'intervenant.

		Budget prévisionnel PROJET MUSICAL SCOLAIRE			
Date de début de l'exercice : 24 / 09 / 2019		Date de fin de l'exercice : 16 / 04 / 2020			
CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS		
60 - Achat	0,00	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0,00		
Achats d'études et de prestations de services	0,00	Prestation de services	0,00		
Achats non stockés de matières et de fournitures	0,00	Vente de marchandises	0,00		
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	Produits des activités annexes (participation formation)	0,00		
Fourniture petit équipement musicale	0,00		0,00		
Autres fournitures (équipement bureau)	0,00		0,00		
61 - Services extérieurs	350,00	74- Subventions d'exploitation	7 798,00		
Sous traitance générale	0,00	Département (Animation ville)	0,00		
Locations (Sono)	200,00	Conseil Département	0,00		
Entretien et réparation	0,00	Ville Salins	7 798,00		
Assurance	0,00	Jeunesse et Sport	0,00		
Documentation pédagogique	150,00	Fondation de France	0,00		
Divers	0,00	Intercommunalité Musicale	0,00		
62 - Autres services extérieurs	100,00	Caisse d'Allocation Familiale	0,00		
Rémunérations intervenant	0,00		0,00		
Publicité, publication	0,00		0,00		
Formation	0,00		0,00		
Frais postaux et de télécommunications	0,00		0,00		
Adhésions (Organisme musicaux)	0,00		0,00		
SACEM	100,00		0,00		
Services bancaires, autres	0,00		0,00		
63 - Impôts et taxes	0,00		0,00		
Impôts et taxes sur rémunération,	0,00		0,00		
Autres impôts et taxes	0,00		0,00		
64- Charges de personnel	7 348,20		0,00		
Rémunération intervenant net annuelle	6 930,00		0,00		
Charges sociales,	0,00		0,00		
Charges Patronales	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00		
Défraiments Kilométriques (0,36 x 1020kms)	418,20	Adhésions à l'AMS	0,00		
65- Autres charges de gestion courante		Dons	0,00		
66- Charges financières	0,00		0,00		
67- Charges exceptionnelles	0,00		0,00		
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0,00		0,00		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	7 798,20	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	7 798,00		
86- Emplois contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00		
Personnel bénévole	0,00	Personnel bénévole	0,00		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Prestations en nature	0,00		
TOTAL DES CHARGES	7 798,20	TOTAL DES PRODUITS	7 798,00		

La subvention sollicitée de 7 798 € est à répartir sur deux exercices budgétaires : 2 000 € pour 2019 et 5 798 € pour 2020.

Il est proposé d'approuver la délibération suivante :

Vu le projet présenté par l'Association Musicale Salinoise en matière d'interventions musicales dans les écoles pour l'année scolaire 2019 - 2020, tel que présenté dans les documents annexés à la présente délibération (voir pièces ci-dessus) ;

Vu l'intérêt général que présente cette action pour les enfants scolarisés dans les écoles salinoises

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 7 798 € à l'AMS pour la mise en place de cette action, avec un versement de 2 000 € dans le courant du mois d'octobre 2019, et un versement de 5 798 € après le vote du budget 2020 ;
- **DECIDE** que le matériel acquis grâce à la subvention communale allouée restera la propriété de la Ville.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Bakunowicz expose le travail de conception et de préparation de cette action menée par l'AMS, l'éducation nationale et la Ville, tel que décrit ci-dessus.

Mme Cottarel demande si les autres communes, dont les enfants scolarisés à Salins-les-Bains vont bénéficier de cette action, vont également participer financièrement.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de mettre en place une telle participation, surtout préalablement au lancement de l'action et qu'il est donc pertinent de la mettre en place en premier lieu afin d'en faire bénéficier les enfants. Cette situation rejoint le rôle de centralité joué par une ville comme Salins-les-Bains.

Monsieur Foret propose de préciser que le matériel acquis dans le cadre de ce projet et financé par la subvention communale qui pourrait servir à d'autres actions similaires à l'avenir, reste propriété de la Ville. Cette proposition est acceptée et intégrée à la délibération.

Mme Simon demande si cette action ne pourrait pas être communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'école de musique salinoise est restée de compétence communale, de par son statut et son fonctionnement très différent des écoles de musique d'Arbois et Poligny. La Ville garde ainsi la maîtrise, et ne partage pas les coûts très élevés des deux autres sites communautaires.

Monsieur Lancia demande à ce que soit confirmé le fait que cette action se déroule sur le temps scolaire, ce qui est le cas. Il revient sur le fait que l'AMS a reçu une subvention annuelle de 7000 €, qu'elle a bénéficié d'une réduction des charges à rembourser (plafonnement à 1900 €), et qu'elle perçoit des cotisations de ses adhérents. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'association ne pourrait pas financer elle-même cette action, et sur une éventuelle aide financière de l'éducation nationale.

Monsieur Lancia demande pourquoi présenter cette délibération avant même de connaître une éventuelle aide financière de l'éducation nationale puisque celle-ci a été sollicitée.

Monsieur le Maire précise que les ressources de l'association évoquées ne permettent pas ce financement, car elles sont consacrées au reste de l'activité de l'association. Cette action est quelque chose de parallèle qui appelle un financement complémentaire.

Mme Bakunowicz indique que l'éducation nationale a été sollicitée et qu'une éventuelle aide de leur part permettra de diminuer le montant de l'aide communale.

Monsieur Catelan revient sur la manière dont les autres communes pourront être sollicitées financièrement.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible d'intégrer le coût de cette action dans les frais de scolarité demandés aux communes voisines. Il confirme qu'on touche là à une vraie question, celle de la centralité dans le bloc communal et de son financement.

V- BAIL PRECAIRE CONCERNANT LA CAVE DE LA MAIRIE

Un jeune couple a sollicité la Ville de Salins-les-Bains pour l'informer de son projet d'installation en viticulture et de production d'un vin pétillant de coquelicot. Ne disposant pas encore du foncier, dont ils sont en recherche, ces personnes souhaitent dans un premier temps créer une activité de négoce, et ont besoin de locaux temporaires pour entreposer un peu de matériel (2 cuves de 500 litres) et mener une vinification de raisins achetés à un tiers, dans l'attente de l'entrée dans des locaux adaptés et partagés avec deux autres porteurs de projet similaire, prévue début 2020 ou au plus tard avant l'été 2020, à Salins-les-Bains également. Ce jeune couple, qui a constitué une société nommée « Couleur Raisin », a demandé à pouvoir disposer dans le cadre d'un bail de la cave de la mairie, aujourd'hui vide et à même de pouvoir remplir cet usage.

Afin d'aider l'installation de ces porteurs de projet, tout en garantissant une bonne gestion des locaux communaux, il est proposé de valider la signature d'un bail précaire pour ces locaux, pour un loyer mensuel de 60 €, pour la période du 01/10/2019 au 30/06/2020 (voir projet de bail en pages suivantes).

Projet de délibération :

Vu le projet d'activité présenté par Monsieur Stéphane Guyon, pour la société Couleur Raisin

Vu l'intérêt de la Ville de Salins-les-Bains de faciliter l'installation d'activités économique sur son territoire

Vu la disponibilité de la cave de la mairie

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la signature d'un bail précaire, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un loyer mensuel de 60 €, pour la période du 01/10/2019 au 30/06/2020.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Salins-les-Bains, représentée par Monsieur le Maire, Gilles Beder, en vertu d'une délibération du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée le "Bailleur"

D'UNE PART

ET :

La société « Couleur Raisin » (raison sociale : Stéphane Guyon) dont le siège social est situé place des alliés et de la résistance à Salins-les-Bains, représentée par Monsieur Stéphane Guyon

Ci-après dénommé le "Preneur"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Bailleur loue au Preneur le local ci-après désigné aux conditions prévues par le présent contrat soumis aux dispositions de l'article L. 141-5 du Code de commerce. Les parties reconnaissent leur volonté commune, claire et non équivoque d'écarter, en raison de la durée du présent bail dérogatoire, l'application des articles L. 145-1 et suivants et R. 145-3 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux.

I - DESIGNATION, CONSISTANCE ET DESTINATION DES LOCAUX

Désignation :

Par les présentes, le Bailleur donne en location au Preneur les lieux ci-après désignés : cave de la mairie, composée d'une salle d'une surface de 47 m², d'une autre de 42 m², et d'une dernière de 56 m².

Ces lieux seront ci-après dénommés « le local ».

Le local ne comporte pas, à titre accessoire, de local affecté à un usage d'habitation.

Il est expressément convenu que toute erreur dans la désignation ou la composition du local ne pourra donner lieu à aucun recours ni réclamation de la part du Preneur qui déclare bien le connaître pour l'avoir vu et visité, et l'accepter sans réserve ni condition.

Destination des locaux :

Le local loué devra être affecté à l'usage commercial ci-après désigné, à l'exclusion de tout autre :

- Stockage de matériel vinicole
- Vinification et élevage

Le Preneur pourra toutefois adjoindre à cet usage des activités connexes ou complémentaires, mais à la condition expresse de faire connaître son intention au Bailleur et d'obtenir de lui une autorisation expresse et préalable de le faire.

II- ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS

Etat des lieux :

Un état des lieux loués sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du Locataire par document séparé établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat, soit deux exemplaires. Une copie de l'état des lieux sera annexée à chacun des exemplaires du présent contrat.

Remise des clefs :

Le Bailleur remettra au Locataire une clé de l'entrée de la cave.

III- CONDITIONS PARTICULIERES DE LA LOCATION

Durée :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée non renouvelable de 9 mois prenant effet le 1^{er} octobre 2019 pour se terminer irrévocablement et sans qu'il soit besoin de donner congé le 30 juin 2020.

Le Preneur reconnaît n'avoir droit, à son échéance, ni au renouvellement du présent bail, ni au paiement d'une indemnité d'éviction, ni au droit de se maintenir dans les lieux moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation. Le Preneur restituera les clés et libérera les lieux à la date d'échéance sans qu'aucune demande préalable ne soit nécessaire.

Le Bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général le présent bail précaire, sans préavis.

Le Preneur garde la possibilité de résilier à tout moment le présent bail, avec préavis de 15 jours.

Loyer – TVA:

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 60 euros par mois, que le Preneur s'oblige à payer à terme échu, au domicile du Bailleur ou en tout autre lieu indiqué par lui.

Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

Impôts et taxes :

Le Preneur acquittera ses contributions personnelles : tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

III- CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

État des biens loués :

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il ne pourra exiger du Bailleur aucune réfection, remise en état ou travaux quelconques, même ceux qui seraient nécessaires en raison notamment de la vétusté ou d'un vice caché, même ceux visés à l'article 606 du Code civil.

Il fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures. Le Preneur, qui s'y oblige, s'engage en ce cas à en supporter seul toutes les conséquences à ne prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du Bailleur, étant précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfaire à toutes ses obligations et notamment à celles visées par l'article 1719 du Code civil.

Entretien, travaux et réparations :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur.

Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :

Le Bailleur conservera exclusivement la charge :

- des grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil,
- et les frais de ravalement, que ceux-ci soient afférents aux biens loués ou à l'immeuble dans lequel ils se trouvent.

Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :

Pendant toute la durée du présent bail et de ses renouvellements, le Preneur devra entretenir les biens loués constamment en bon état d'entretien et de réparations de toutes sortes quelles qu'en soient la nature et l'importance, à l'exclusion de ce que le Bailleur conserve à sa charge.

En outre, le Preneur supportera toutes les réparations y compris celles visées à l'article 606 du Code civil qui seraient rendues nécessaires en raison d'un défaut d'entretien ou d'exécution de travaux lui incombant ou en cas de dégradations de son fait, de celui de sa clientèle ou de son personnel. Il effectuera également à ses frais et sous sa responsabilité la dépose et la remise en place d'enseignes, coffrages ou autres équipements en cas de travaux devant être effectués par le Bailleur.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens loués et devra prévenir le Bailleur, sans aucun retard et par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'en être personnellement responsable, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les biens loués et qui rendraient nécessaires tous travaux incombant au Bailleur.

Il aura à sa charge toutes les transformations ou réparations rendues nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures y compris en matière d'hygiène et de sécurité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action notamment en dommages et intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourraient provoquer l'exercice de ses activités.

Dès à présent, le Bailleur autorise le Preneur à effectuer dans les lieux loués des travaux de mises aux normes qui lui seraient imposés par les autorités administratives, sous réserve que le Preneur obtienne toutes les autorisations qui seraient nécessaires.

À l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien ou de fonctionnement.

En outre, le Preneur souffrira tous travaux quelconques qui seraient exécutés dans les biens loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni réduction de loyer, quand bien même la durée des travaux excéderait quarante jours.

Aménagement des biens loués par le Preneur :

Le Preneur ne pourra effectuer de travaux de transformation ou changement de distribution sans accord préalable et écrit du Bailleur.

Si le Bailleur les autorise, le Preneur devra effectuer les travaux à ses risques et périls sans que le Bailleur puisse être inquiété ni recherché à ce sujet. Si ces travaux affectent le gros œuvre, ils devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Tous les travaux, aménagements ou embellissements qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de celui-ci sans que le Preneur puisse prétendre à aucune indemnité, à moins que le Bailleur ne demande pour tout ou partie la remise des biens en leur état primitif aux frais exclusifs du Preneur, à l'exception des travaux qu'il aurait autorisés sans réserve.

Le Preneur devra déposer à ses frais tous coffrages, équipements, installations, décoration qu'il aurait faits dont l'enlèvement serait nécessaire notamment pour la recherche et la réparation de fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation.

Autres charges et conditions :

Le Preneur devra :

- ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs;
- satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à toutes celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et autres charges, dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

D'une manière générale, le Preneur fera son affaire personnelle, de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes les réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les biens loués. Par ailleurs, le Preneur devra laisser le Bailleur ou son mandataire, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les biens loués, pour constater leur état quand le Bailleur le jugera à propos.

Assurances :

Le Preneur devra s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, ainsi que les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de locataire, auprès d'une compagnie notoirement connue.

L'assurance devra permettre, en cas de sinistre, la reconstitution du mobilier, du matériel, des marchandises et du fonds de commerce, ainsi que la reconstruction de l'immeuble du Bailleur avec, en outre, pour ce dernier, une indemnité compensatrice des loyers non perçus à cause du sinistre pendant tout le temps de la reconstruction.

Le Preneur devra, le cas échéant, prendre à sa charge toutes les surprimes liées à son activité ou aux produits employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du Bailleur.

Le Preneur devra s'acquitter exactement des primes desdites assurances et devra, à sa demande, en justifier au Bailleur, à peine de résiliation du bail.

Le Preneur devra déclarer tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmer cette déclaration au Bailleur dans les quarante-huit heures suivantes, le tout par lettre recommandée avec AR.

Sous-location – cession du bail – apport en société :

Le Preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, le Local. Cependant, il pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au Locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués. Dans ce cas, il devra notifier au Bailleur cette mise en location-gérance et lui remettre une copie du contrat.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Solidarité – indivisibilité :

En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle sera faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

Clause résolutoire :

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, une semaine après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Dans le cas où le Preneur refusait d'évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

IV- NOMBRE D'EXEMPLAIRES - ANNEXES

Le présent bail est établi en deux exemplaires originaux.

Il comprend les annexes suivantes :

Etat des lieux d'entrée

Fait à Salins-les-Bains le 1^{er} octobre 2019

Le Preneur
Stéphane Guyon
Pour la société Couleur raisin

Le bailleur
Le Maire de Salins-les-Bains
Gilles Beder

VI- ADHESION AGENCE LIVRES ET LECTURE

Issue de la fusion de l'ACCOLAD (Agence Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation), du Centre régional du livre de Bourgogne et du Centre régional du livre de Franche-Comté, l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté est née le 1^{er} janvier 2018. Elle est le lieu ressource où se tient, entre l'État, la Région et les professionnels du livre et de la lecture, la concertation nécessaire à l'ajustement des politiques publiques du livre et de la lecture sur le territoire, et à leur mise en œuvre. Elle est un lieu de réflexion et de prospective sur le développement du secteur, et de coopération entre les professionnels eux-mêmes.

La Ville de Salins-les-Bains adhère depuis plusieurs années, au titre de la médiathèque et du fonds ancien. En raison de ses missions pour la conservation du patrimoine écrit, cette agence est un partenaire important pour le fonds ancien, en ce qui concerne la valorisation et la conservation. C'est par exemple grâce à cette adhésion qu'un agent de l'agence a pu venir sur site sans coût supplémentaire pour tout le travail préparatoire mené en amont de la désinfection réalisée sur une partie des ouvrages en 2018.

La cotisation est de 100 €.

Projet de délibération :

Vu l'intérêt d'une adhésion à l'agence livres et lecture, notamment au regard des besoins de la Ville en matière de conservation et de valorisation du fonds ancien ;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Salins-les-Bains pour l'année 2019, pour une cotisation de 100 €, à l'agence Livres et Lectures ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Foret demande s'il n'y a pas désormais un doublon avec la CCAPS, qui doit certainement adhérer par ailleurs.

Monsieur le Maire confirme l'adhésion de la CCAPS, mais explique que la Ville de Salins-les-Bains ne peut se prévaloir de l'adhésion de la CCAPS (autre personne morale). Cette adhésion reste très utile pour le fonds ancien qui est resté de compétence communale.

VII- OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM

L'école Voltaire compte actuellement deux classes comprenant des élèves de maternelles, répartis comme suit :

NIVEAU	EFFECTIFS 2019/2020	CLASSE
petite section	8	15 élèves
moyenne section	7	
grande section	12	12 élèves + CP

Une classe mêle donc des élèves de grande section (au nombre de 12) et des élèves de CP. Celle-ci ne dispose toutefois d'aucun poste d'ATSEM, contrairement à la classe mêlant les petites et moyennes sections. Il apparaît nécessaire de palier à cette absence, afin de garantir un accompagnement efficace des élèves de grande section. L'équipe enseignante et le directeur de l'école ont indiqué que le besoin de présence pour cet effectif est de 4 heures par jour, quatre jours par semaine, soit un temps de travail de 12 heures semaines durant les 36 semaines scolaires. Il apparaît également qu'il n'est pas possible aujourd'hui de confirmer le caractère permanent de ce poste, au vu des évolutions possibles des effectifs à l'avenir, voire des décisions de l'éducation nationale en ce qui concerne l'école Voltaire. Cette situation justifie donc de pourvoir ces fonctions par le biais d'un CDD de droit public d'une durée d'un an, et d'exclure pour le moment la titularisation d'un agent.

L'ouverture de ce poste est également l'occasion de répondre aux recommandations de la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion en matière de transports scolaires, qui demande qu'un accompagnant soit positionné dans les bus scolaires dès lors que ceux-ci prennent en charge des élèves de maternelles (pas d'obligation s'il n'y a que des primaires). Cette charge repose sur le titulaire de la compétence scolaire, donc les communes ou syndicats scolaires. La Région a soulevé une absence générale d'accompagnant localement, sur le territoire correspondant environ à l'ex CC du pays de Salins, et a invité les communes et syndicats concernés à mettre en place des solutions éventuellement mutualisées (emploi plus attractifs et cohérents vu les trajets communs à plusieurs collectivités). La Région incite par ailleurs financièrement cette mise en place en subventionnant à 50 % le temps de travail dédié à cette tâche.

La Commune de Salins-les-Bains est concernée pour ce qui est des trajets réalisés intra – agglomération (trajets entre les différents quartiers de la Ville et les écoles). Une solution de mutualisation a pu être identifiée avec le syndicat du Haut Lizon (école de Dournon), les bus assurant la desserte des enfants sur Salins continuant ensuite leur tournée pour assurer le transport des enfants rejoignant le groupe scolaire de Dournon.

Il est tout à fait possible d'articuler ce temps de travail dédié à l'accompagnement des enfants dans les bus avec le poste d'ATSEM qu'il est proposé de créer pour l'école Voltaire, les horaires étant pour une large part en totale continuité. La partie du temps de travail que l'agent réalisera pour le compte du syndicat scolaire du Haut Lizon fera l'objet d'une convention de mise à disposition donnant lieu à remboursement de rémunération, déduction faite de l'aide régionale que la Ville de Salins-les-Bains percevra et conservera (voir point suivant). Le temps de travail total dédié à l'accompagnement dans les bus est de dix heures par semaine durant les 36 semaines. La part de ce temps de travail qui concernera le syndicat du Haut Lizon est de 4 heures par semaines, celle de Salins-les-Bains de 6 heures.

Le temps de travail hebdomadaire moyen de ce poste sur l'ensemble de l'année (52 semaines), congés annuels compris, est de 16,71 heures.

Projet de délibération :

Vu la nécessité de mettre en place un poste d'ATSEM au sein de l'école Voltaire ;

Vu le caractère non permanent de ce poste, justifiant le recours à un CCD d'un an maximum et l'absence de titularisation ;

Vu la nécessité de mettre en place un accompagnant dans les bus scolaires desservant les arrêts salinois et prenant en charge des élèves de maternelles ;

Vu l'opportunité d'une mutualisation avec le syndicat du Haut Lizon, qui rencontre des besoins identiques en matière d'accompagnement dans les bus scolaires ;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'ATSEM à temps non complet à hauteur de 16,71 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels en CDD d'un an maximum uniquement pour pourvoir ces fonctions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Foret demande si la personne à recruter a déjà été identifiée. Il souligne le caractère précaire de l'emploi.

Monsieur le Maire précise que c'est le cas, la personne étant employée ponctuellement donne toute satisfaction.

Madame Cottarel et Monsieur Catelan demandent des précisions sur le calcul du temps de travail hebdomadaire moyen qui s'écartent du temps de travail effectif présenté.

Il est précisé que le temps de travail est annualisé, la personne ne travaillant que pendant la période scolaire, ses congés payés seront ajoutés au temps de travail effectué pendant la période scolaire (ses congés ne pouvant être posés dans ces périodes).

VIII- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT SCOLAIRE DU HAUT LIZON

Comme évoqué au point précédent, la mise en place d'une mutualisation paraît pertinente avec le syndicat scolaire du Haut Lizon, pour l'organisation de l'accompagnement dans les transports scolaires. Il est par conséquent proposé d'approuver la convention de mise à disposition suivante concernant l'agent qui sera affecté à ce poste.

Proposition de délibération :

Vu l'opportunité d'une mutualisation avec le syndicat du Haut Lizon, qui rencontre des besoins identiques en matière d'accompagnement dans les bus scolaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Biichlé souhaite comprendre comment s'articulent ces deux fonctions, pour deux employeurs différents.

Il est précisé que c'est le même bus qui effectue la desserte des écoles et arrêts de Salins-les-Bains, puis de l'école de Dournon et des communes qui y sont rattachées. L'agent bascule donc d'un poste à l'autre sans intervention dans la continuité du trajet aller comme retour. C'est la raison pour laquelle cette mutualisation a été rendue possible.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Mme / M. XXXXXXXXX
GRADE XXXXXXXXX**

Entre

La Commune de Salins-les-Bains représentée par son Maire, Monsieur Gilles Beder, en vertu d'une délibération du 30 septembre 2019

Et

Le syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon, représenté par son président, Monsieur Jean-Luc Brocard, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXXX

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de Salins-les-Bains met *Mme / M. XXXX, grade*, à disposition du syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon, pour exercer des fonctions d'accompagnement dans les bus scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2019, à hauteur de 3,04 heures par semaines (durée hebdomadaire moyenne annuelle, congés annuels compris), pour une durée de trois ans renouvelables tacitement.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de *Mme / M. XXXXXX* est organisé par le syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon dans les conditions qu'il fixera pour la bonne marche du service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de *Mme / M. XXXXXXXX* est gérée par la Commune de Salins-les-Bains.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Commune de Salins-les-Bains versera à *Mme / M. XXXXXXXX*, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : le syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon remboursera à la Commune de Salins-les-Bains le montant de la rémunération de *Mme / M. XXXXXXXX* ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, déduction faite de la subvention qui sera versée par la Région Bourgogne Franche-Comté à la Commune de Salins-les-Bains au titre du soutien à la mise en place de l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires, pour le compte du syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de *Mme / M. XXXXXXXX* sera établi par le syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon une fois par an et transmis à la Commune de Salins-les-Bains qui réalisera l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Salins-les-Bains est saisie par le syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de *Mme / M. XXXXXXXX* peut prendre fin par accord conjoint entre la Commune de Salins-les-Bains et le syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon.

Au terme de la mise à disposition, *Mme / M. XXXXXXXX* qui ne peut être affectée aux fonctions qu'*elle/ il* exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

Fait à Salins-les-Bains le 19 février 2019

Le Maire de Salins-les-Bains
Gilles BEDER

Le Président du syndicat à vocation scolaire du Haut Lizon
Jean-Luc BROCARD

IX- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE A L'ETABLISSEMENT THERMAL

L'organisation des services au sein de l'établissement thermal comporte actuellement une équipe technique composée de deux personnes (agents de catégorie C), appuyées par le directeur de l'établissement. Plusieurs prestataires de service participent également à la maintenance et à l'entretien du bâtiment. Il apparaît aujourd'hui que le suivi global de la maintenance et de l'entretien, dont surtout le suivi de la Gestion Technique Centralisée (GTC), requiert des connaissances et des savoir-faire dont ne dispose pas le personnel actuel. Cette partie du suivi technique de l'établissement repose donc actuellement en partie sur l'intervention de prestataires extérieurs, dont le coût est important. De plus, les interventions réalisées sont plutôt curatives, pas assez préventives, et l'optimisation de l'installation (en matière de consommation d'électricité et de gaz notamment) n'est pas investiguée.

Nota : une GTC est un mode de supervision par système d'automate centralisé, gérant un très grand nombre de paramètres et de fonctions différents, à partir des données envoyées par des capteurs dans de grandes structures. La gestion technique centralisée permet le contrôle à distance d'un ensemble d'équipements automatisés dans des grands bâtiments et/ou des installations industrielles. Ce système informatique de gestion rassemble des données variées : alarmes de sécurité, état des installations, mesures statistiques... Au sein de l'établissement thermal, l'ensemble des flux d'air, d'eau et de produits divers sont gérés par ce biais.

L'installation technique étant encore récente, cette situation n'engendre pour le moment pas de problème majeur. Il s'avère toutefois qu'avec le temps, l'absence de suivi quotidien plus poussé de la GTC présente pour l'avenir un risque important pour le bon fonctionnement des équipements et leur pérennité, et par conséquent pour la continuité du service.

Au vu de ce constat, il apparaît pertinent de renforcer l'équipe technique de l'établissement thermal en créant un poste nouveau. Le volume horaire important que ce suivi représente justifie un recrutement interne plutôt qu'une poursuite de l'externalisation. Les fonctions de l'agent seront plus largement consacrées à l'encadrement de l'équipe technique, et à la supervision et à la réalisation de l'ensemble des tâches techniques liées à l'entretien et à la maintenance (interventions diverses en cours d'années, préparation et suivi de la phase de fermeture technique de janvier, définition et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien, etc...). Il développera également la fonction achat, afin de réduire les coûts d'acquisition de fournitures.

Il est à noter qu'en parallèle, un poste de technicien affecté aux fonctions de responsable hygiène et qualité est vacant depuis cet été au sein de l'établissement thermal, suite au départ d'un agent. Monsieur le directeur de l'établissement thermal a proposé une réorganisation des services tendant à ne pas pourvoir ce poste en réaffectant ces missions sur le personnel en place dont lui-même (lien étroit existant entre management en contrôle des process de travail), tout en recrutant plutôt un responsable technique, ce qui lui permettra de ne plus encadrer en direct cette partie des services. Le recrutement d'un responsable technique sera donc partiellement compensé au niveau budgétaire par l'absence de recrutement sur le poste hygiène et qualité, qu'il est proposé de fermer par la même occasion.

Il est en revanche proposé de recruter un responsable technique par le biais d'un contrat de droit privé, contrairement à la pratique habituelle existante pour l'établissement (agents de droit public). Cette possibilité est ouverte en raison de la nature industrielle et commerciale de l'établissement thermal. Pour rappel, les SPIC (service public industriel et commercial) sont les services dont l'objet est analogue à celui d'activités du secteur privé (vente de biens et services ici), dont l'origine des financements découle majoritairement de

l'activité exercée (budget exclusivement financé par les recettes issues des ventes de biens et services ici) et qui sont gérés de façon analogue au secteur privé (gestion des thermes proche de celle d'une entreprise). La jurisprudence consacre en effet le fait que la nature industrielle et commerciale d'un service public entraîne l'application d'un régime juridique différent par rapport aux services publics administratifs, tendant vers un renvoi général au droit privé plutôt qu'au droit public, notamment dans les domaines suivants :

- Les rapports employeurs – agents du SPIC relèvent du droit privé : contrats de droit de travail de droit privé possible (sauf pour le poste de direction)
- Les rapports usagers – collectivité gestionnaires : compétence du juge judiciaire pour régler les litiges

Le recrutement d'un responsable technique sous contrat de droit privé permet à la Ville de Salins-les-Bains de proposer un contrat attractif pour ce type de fonctions relativement qualifiées et spécifiques, que ne détiennent pas le personnel titulaire des collectivités locales. Un recrutement sous droit public ne permettrait pas de proposer de CDI ou de titularisation sur un poste de catégorie B ou A (concours obligatoire), et un recrutement sur un poste de catégorie C ne permet pas d'atteindre le niveau de rémunération pratiqué pour ce type de poste (d'autant que le régime indemnitaire ne compte pas dans le calcul des droits à retraite, paramètre absent en droit privé).

Proposition de délibérations :

Vu le besoin de renforcer l'équipe technique affectée à l'établissement thermal de la Ville de Salins-les-Bains ;

Vu le caractère de service public industriel et commercial de l'établissement thermal de la Ville de Salins-les-Bains ;

Vu le code du travail ;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent sous CDI de droit privé afin de pourvoir les fonctions de responsable technique de l'établissement thermal ;
- **DETERMINE** la fourchette de rémunération dans laquelle ce contrat pourra être conclu, selon le profil des candidats, de la manière suivante : rémunération brute mensuelle comprise entre 2 200 € et 3 600 € ;
- **CONFIRME** que l'agent recruté sera soumis aux mêmes dispositions que les agents de droit public en matière d'astreinte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Une seconde délibération pour la fermeture de poste :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la vacance du poste de technicien territorial créé par délibération du 18 décembre 2017,

VU l'absence de besoin de recrutement pour le poste de responsable hygiène et qualité.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la fermeture du poste de technicien territorial à temps plein créé pour l'établissement thermal le 18 décembre 2017 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Cottarel demande si quelqu'un est déjà identifié pour occuper ces fonctions.

Monsieur Pinguand indique que ce n'est pas le cas, et qu'une annonce va être lancée sous peu.

Mme Bertrand demande si les deux techniciens déjà en place ne pourraient pas assumer ces fonctions.

Monsieur Pinguand précise que cela est difficilement envisageable vu certains problèmes de santé, et certaines compétences non détenues par eux.

Monsieur Catelan demande des précisions quant au régime d'astreinte applicable, et son coût.

Il est rappelé que l'indemnité d'astreinte due pour le fait de rester disponible est la même pour l'ensemble des agents, mais que la rémunération du temps d'intervention sous astreinte est proportionnelle au salaire des agents.

Monsieur Catelan a entendu parler d'un déficit d'heures au niveau du personnel des thermes, dans le sens où certains agents ne travailleraient pas le nombre d'heures dues. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Monsieur Pinguand infirme ce propos, et confirme que l'ensemble des heures dues est bien travaillé.

**X- DELIBERATION TARIFS EMBLEMES SUR LE MARCHE DE NOEL
DES 21 ET 22 DECEMBRE 2019**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019.07.09.N°76 du 29/07/2019

Préambule

Il est nécessaire de modifier la délibération du 29 juillet 2019 afin d'ajouter un tarif spécial associations, qui avait été omis lors de la précédente rédaction.

Rappel du contexte

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, la ville de Salins-les-Bains, via son service animation, organisera un marché de Noël incluant des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des associations.

A cette occasion, des vitabris seront mis en place par la ville et proposés aux exposants. Il est par conséquent nécessaire de fixer les tarifs des prestations fournies pendant le marché de Noël, dans un souci à la fois d'équité entre les différents occupants du domaine public mais aussi d'équilibre financier pour la collectivité qui assume les dépenses liées à l'organisation de l'événement. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des tarifs présenté ci-après, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tout document relatif à cette affaire.

Type d'emplacement – tarif pour le week-end (non sécable)

- Emplacement avec vitabri de 3m x 3m, électricité et gardiennage	130 €
- Emplacement spécial exposant 2018 avec vitabri de 3m x 3m, électricité et gardiennage	110 €
- Emplacement nu avec électricité et gardiennage	90 €
- Emplacement sous chapiteau de 9m x 5m, électricité et gardiennage pour restauration / buvette	500 €
- Tarif spécial associations	80 €

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé des précisions sur la différence entre « emplacement avec vitabri 3 x 3 » et « emplacement spécial exposant 2018 ».

Il est précisé que le tarif spécial est un tarif de fidélisation applicable uniquement aux exposants qui étaient déjà là l'an passé.

XI- NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE.

Nota : note présentée sur table suite à réception récente de la démission de M. Lavier, afin de ne pas repousser ce point au prochain conseil municipal, ce qui aurait pour effet de contraindre la RME en ce qui concerne le fonctionnement normal de son conseil d'administration.

Vu la démission de Madame Claudine ROUEFF, en date du 18 juin 2019 ;

Vu la démission de Monsieur Adrien LAVIER, en date du ...

La Régie Municipale d'électricité a besoin d'avoir deux membres pour remplacer les membres démissionnaires et obtenir le quorum lors des assemblées.

Le Conseil Municipal avec 6 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **DESIGNE** Madame Jacqueline COTTAREL et Monsieur DESROCHERS afin de siéger au Conseil d'Administration de la RME,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Lancia regrette qu'une délibération soit ajoutée sur table, car cela est contraire, selon lui, aux règles du code général des collectivités locales.

Questions diverses

Monsieur Lancia renouvelle sa demande concernant un récapitulatif des locaux loués et mis à disposition. Celui-ci sera transmis prochainement, les services ne l'ayant pas achevé.

Monsieur Lancia demande où en est la situation concernant le camping. Monsieur le Maire indique que la situation n'a pas évoluée pour le moment, aucune réponse n'ayant été reçue du délégataire. Il rappelle qu'une résiliation de la DSP pourra être envisagée.

Monsieur Foret soulève le problème de la végétation au niveau de la haie du camping, qui génère un rétrécissement du passage pour les piétons, notamment les élèves du collège et du lycée, et entraîne donc un problème de sécurité. Il est confirmé que ce problème sera traité sous peu.

Monsieur Foret demande à pouvoir disposer des actes authentiques de cession de la visitation et de la Villa des Carmes. Il est précisé qu'ils seront transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Simon évoque la tour Oudin, et une délibération de janvier 2017 présentée par Madame Brocard qui informait le conseil municipal d'un possible projet culturel. Elle souhaite savoir où en est ce projet. Monsieur le Maire indique qu'il reprend désormais ce dossier, et donnera des informations ultérieurement.

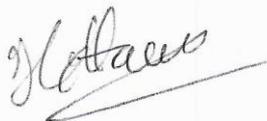
NDLR : la délibération de janvier 2017 porte sur l'achat de l'immeuble et son portage par l'EPF, en vue "de mettre en valeur le patrimoine de la Ville" et "de monter un projet innovant, répondant aux enjeux du territoire dans le domaine de l'habitat et de l'économie" selon sa rédaction.

Monsieur Lancia soulève qu'un bruit d'effondrement a été entendu dans la Villa des Carmes. Monsieur le Maire précise que le nouveau propriétaire est tenu de finaliser ces demandes de subventions et autorisation de travaux à la DRAC.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h20.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

La secrétaire de séance,



J.COTTAREL

Le Maire,

G.BEDER

